

4 - AIDES FINANCIÈRES

1. Dossier Social Étudiant

La constitution du Dossier Social Etudiant (DSE) se fait sur Internet sur etudiant.gouv.fr rubrique messervices.etudiant.gouv.fr du 15 janvier au 31 mai pour l'année scolaire suivante.

Tous les élèves boursiers doivent se faire connaître le jour des formalités administratives auprès Service de Gestion Administrative des Etudiants (SGAE) en remettant obligatoirement la notification conditionnelle de bourse 2017/2018 pour exonération des frais d'inscription et de sécurité sociale étudiante.

Montant des échelons des bourses (2016/2017) à titre indicatif	
Échelon 0 bis	1009 €
Échelon 1	1669 €
Échelon 2	2513 €
Échelon 3	3218 €
Échelon 4	3924 €
Échelon 5	4505 €
Échelon 6	4778 €
Échelon 7	5551 €

Le statut de de boursier donne droit à l'exonération du paiement des droits d'inscription et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante selon les conditions du décret du 5 janvier 1984.

Les boursiers sur Critères sociaux de l'échelon 0 à 4 peuvent obtenir une aide de la région Ile-de-France pour adhérer à une mutuelle complémentaire (A titre indicatif : l'aide pour 2016/2017 était de 100 €). Présenter à la mutuelle SMEREP ou LMDE votre carte étudiante et votre attestation de bourse pour en bénéficier.

2. Aide au mérite

Elle concerne l'étudiant titulaire d'une mention « Très Bien » au à la dernière session du bac français. En cas de redoublement, l'étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales. *Dispositions particulières* : l'étudiant admis après une CPGE dans une grande école habilitée à recevoir des étudiants boursiers, conserve son aide au mérite pendant la durée de sa formation dans cet établissement.

L'aide au mérite est attribuée à l'étudiant bénéficiaire, au titre de l'année 2017/2018, d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Pour bénéficier de cette aide l'étudiant doit au préalable avoir déposé un Dossier Social Etudiant sur le site www.etudiant.gouv.fr. L'aide au mérite est versée en 9 mensualités. Elle ne donne pas lieu à un versement pendant les vacances universitaires Son montant est fixée par arrêté interministériel. Elle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et une aide d'urgence. Dispositions transitoires, un étudiant ayant obtenu une aide au mérite en 2014/2015 continue d'en bénéficier en 2017/2018.

Année universitaire 2016-2017 (à titre indicatif)	
Situation	Montant
Pour un bac obtenu avant 2015	1 800 €
Pour un bac en 2015	900 €

Le maintien de la bourse sur critères sociaux et l'aide au mérite est soumis à des conditions de progression, d'assiduité et de présence aux examens.

Vos contacts : Campus de Gif : Nathalie YADALLEE & Isabelle MEUNIER
Bâtiment A- 2^e étage – Bureau 2.02 - E-mail : sgae@centralesupelec.fr

Campus de Rennes : Catherine.Piednoir@centralesupelec.fr - Campus de Metz : Dorothee.Bertolo@centralesupelec.fr

Campus de Gif-sur-Yvette
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex
Tél : +33 (0)1 69 85 12 12
Fax : +33 (0)1 69 85 12 34

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz
Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
Fax : +33 (0)3 87 76 47 00

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné Cedex
Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
Fax : +33 (0)2 99 84 45 99

3. L'aide d'urgence ponctuelle

L'aide d'urgence ponctuelle doit permettre de prendre en compte des situations nouvelles, imprévisibles qui interviennent au cours de l'année scolaire. Ces situations sont attestées par une évaluation sociale. Si la situation de l'étudiant le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une même année universitaire.

L'aide ponctuelle est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une aide d'urgence annuelle, une aide à la mobilité, une aide au mérite. L'aide ponctuelle est versée en une seule fois. Le montant maximal d'une aide ponctuelle correspondant au montant annuel de l'échelon 1. Le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 1. Si la situation de l'étudiant le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une même année universitaire.

Prendre directement contact service social du CROUS de Versailles, pour prendre un rendez-vous avec une assistante sociale.

4. L'aide d'urgence annuelle

L'aide d'urgence annuelle doit permettre de répondre à certaines situations pérennes ne pouvant donner lieu au versement d'une bourse sur critères sociaux en raison de la non-satisfaction d'une moins une des conditions imposées par la réglementation.

L'aide annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux. En revanche, elle est cumulable avec une aide à la mobilité, une aide au mérite.

Vous devez constituer un Dossier Social Etudiant (DES) et y joindre un courrier motivant votre demande d'aide annuelle. Certaines situations sont attestées par une évaluation sociale.

L'aide annuelle est versée pendant toute l'année en 10 mensualités. Ce nombre peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie mais ne peut être inférieur à 6 mensualités.

Peut bénéficier de l'aide annuelle :

L'étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides (allocation de chômage, revenu de solidarité active, etc.),

L'étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse,

L'étudiant élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple),

L'étudiant admis par son établissement à passer en année supérieure sans avoir validé le nombre nécessaire de crédits à condition que le nombre des crédits manquants soit inférieur ou égal à 10,

L'étudiant en rupture familiale. Sa situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale,

L'étudiant en situation d'indépendance avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents. Cette situation est appréciée à partir d'un dossier comprenant des justificatifs de l'ensemble des revenus de l'étudiant et attestant l'existence d'un domicile séparé.

5. Le Service Social du Crous

De bonnes conditions de vie et de travail sont indispensables pour réussir ses études. Le Service Social du Crous est là pour vous aider. Vous pouvez y rencontrer des assistantes sociales sur rendez-vous ou lors des permanences à Service Social

5.1 : Assistante sociale pour les étudiants du campus du Gif : Madame Christine CATALA

Pour prendre rendez-vous : patricia.dubled@crous-versailles.fr

Tél secrétariat : 01.69.15.70.64.

Permanence le vendredi matin à l'IUT d'Orsay dans les locaux de l'infirmerie

5.2 : Assistante sociale pour les étudiants du campus de Metz et Rennes : il faut vous rapprocher des correspondants des

Campus de Rennes : Catherine.Piednoir@centralesupelec.fr - Campus de Metz : Dorothee.Bertolo@centralesupelec.fr

6. Aide à la mobilité internationale

Cette aide contingentée s'adresse aux étudiants boursiers sur critères sociaux qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou pour effectuer un stage à l'international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre du cursus.

Montant : 400 € par mois pour 2016/2017 (entre 2 et 9 mensualités).

"Les aides proposées par CentraleSupélec sont une possibilité mais elles ne sont pas un droit : votre dossier est soumis à Commission. Si vous êtes éligibles c'est elle qui détermine les lauréats et l'octroi de l'aide en fonction du respect des différentes procédures".

Dossier à constituer auprès de la Direction des Relations Internationales – Madame Véronique REBOLHO

7. Bourse du gouvernement français – Campus France

Les étudiants doivent remettre leur attestation de bourse pour l'année 2017/2018 le jour des formalités administratives auprès du Service de Gestion des Etudiants (SGAE – A 2.02). Si cela est mentionné sur la notification de bourse de Campus France, elle ouvre droit à l'exonération des frais d'inscription et de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

8. Aide à la mobilité accordée aux étudiants en première année de Master

Pour faciliter la mobilité géographique des étudiants en Master 1, il est créé une prime à la mobilité pour la rentrée 2017/2018. L'aide est uniquement accordée aux étudiants titulaires d'une licence qui « s'inscrivent pour la première fois » en première année de Master à la rentrée 2017 et qui vont étudier dans « une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur licence ». Ainsi, ceux qui redoublent leur année de Master 1 ne pourront pas la demander.

Pour y avoir droit, il faut bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur accordée sur critères sociaux ou recevoir une allocation spécifique annuelle en raison de difficultés financières durables.

L'allocation annuelle est réservée aux étudiants âgés de moins de 35 ans qui remplissent les mêmes conditions de diplôme, d'études, de nationalité et d'assiduité aux cours et examens que les étudiants boursiers. Elle peut être attribuée aux étudiants en situation d'autonomie avérée (fiscalement indépendant), à ceux âgés de plus de 28 ans en reprise d'études ainsi qu'à ceux en rupture familiale. Versée pendant l'année universitaire, l'allocation annuelle donne droit à **l'exonération des frais d'inscription et de cotisation à la sécurité sociale étudiante. La demande d'aide à la mobilité** s'effectue sur le site Internet www.etudiant.gouv.fr, à la rubrique « messervices.etudiant.gouv.fr ». L'étudiant doit joindre **les pièces justificatives** suivantes :

Une attestation de réussite à la licence délivrée par l'établissement d'enseignement supérieur qui a assuré la formation ;

Un certificat d'inscription en première année de Master.

L'aide est versée à compter du mois suivant la demande. L'étudiant la recevra chaque début de mois durant l'année universitaire. Son montant doit encore être fixé par un arrêté.

9. Autres Aides

Campus de Gif-sur-Yvette
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex
Tél : +33 (0)1 69 85 12 12
Fax : +33 (0)1 69 85 12 34

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz
Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
Fax : +33 (0)3 87 76 47 00

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné Cedex
Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
Fax : +33 (0)2 99 84 45 99

1. La Fondation École Centrale Paris

Vos contacts : Fanny MONSEUR : 01 75 31 **61 76** & Fabienne BROSSE : 01 75 31 **66 86**

Bâtiment B - 1^{er} étage - Bureau N°0016

E-mail : fondation@ecp.fr

<http://www.fondation.ecp.fr/>

Depuis plus de 100 ans, la Fondation École Centrale Paris (*anciennement « Centrale Paris Développement » qui s'est appelée aussi la Société des Amis*) s'est donnée pour mission de permettre à tous les étudiants d'étudier dans les meilleures conditions possibles, sans laisser les soucis financiers faire obstacle à leur réussite.

Pour cela, des aides sont versées chaque année sous différentes formes, la Fondation devenant un « guichet unique » pour les étudiants.

La Fondation École Centrale Paris vient en aide :

- d'une part, aux étudiants français ou étrangers qui rencontrent des difficultés financières pendant leurs études sur le campus en versant :

- des prêts de secours à court terme (*remboursement sur l'année scolaire*),
- des bourses d'études,
- des cautionnements de prêts à moyen et long terme,

- d'autre part, aux élèves français acceptés dans des universités étrangères en leur apportant sa garantie sur des prêts que leur propose notre banque partenaire.

Si vous avez besoin d'une aide, vous devez vous présenter au bureau de la Fondation afin de vous entretenir avec Fanny et/ou Fabienne.

Pour la première commission, les étudiants doivent impérativement se faire connaître avant la fin de la 1^{ère} semaine du mois d'octobre.

Cette année la Commission se réunira 4 fois : **mi-octobre, janvier, fin avril/début mai et juin.**